

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Date d'édition 26/10/2020  
 Édition 6  
 Date de révision 23/12/2020  
 Révision 7

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 1		Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise			
1.1	Identificateur de produit				
	Nom commercial du produit	Nitrosulfate, Sulfonitrate, <u>Sulfonitrate d'ammoniaque avec DCD soluble</u>			
	Nom chimique	Mélange, principaux ingrédients : nitrate d'ammonium et sulfate d'ammonium			
	Synonymes	Sulfonitrate d'ammoniaque (26 % N)			
	Formule chimique	Mélange, principaux ingrédients : NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub> , (NH <sub>4</sub> ) <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>			
	Numéro d'index UE	Pas applicable			
	N° CE	Pas applicable			
	N° CAS	Pas applicable			
	REACH ou numéro d'enregistrement national du produit	Pas applicable			
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées				
	Utilisations identifiées	Comme engrais et dans la fabrication de mélanges			
	Utilisations déconseillées	Toute autre utilisation.			
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité				
	Nom de l'entreprise	FERTIBERIA. S.A.			
	Adresse de l'entreprise	Paseo de la Castellana, 259 D. Plantas 47 y 48 - 28046 Madrid			
	Téléphone de l'entreprise	Standard : 91.586.62.00 ; Fábrica de Avilés : 985-57.78.50			
	e-mail de l'entreprise aux fins de la FDS	<a href="mailto:reachfertiberia@fertiberia.es">reachfertiberia@fertiberia.es</a>			
1.4	Numéro d'appel d'urgence	Fábrica de Avilés : 985-57.78.50			
RUBRIQUE 2		Identification des dangers			
2.1	Classification de la substance ou du mélange*	Conformément au Règlement CE 1272/2008 [CLP] <u>Eye Irrit. 2: H319</u>			
2.2	Éléments d'étiquetage	Pictogrammes	Mot d'avertissement	Indications de danger	Conseils de prudence
			<u>Attention</u>	<u>H319</u>	<u>P264</u> <u>P280</u> <u>P305+P351+P338</u> <u>P337+P313</u>
2.3	Autres dangers				
	Critère PBT/vPvB	Conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est ni PBT ni vPvB car c'est une substance inorganique.			
	<u>Autres dangers n'impliquant pas la classification du produit</u>				
	Dangers physiques et chimiques	Ce produit n'est pas combustible en soi mais, s'il est inclus dans un feu, il maintiendra une combustion soutenue même en absence d'air. Il fond lorsqu'il est soumis à un chauffage intense. Si le chauffage continue, il peut se décomposer et libérer des fumées toxiques contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac.			
	Dangers pour la santé	Les engrais sont fondamentalement inoffensifs lorsqu'ils sont manipulés correctement. Il convient toutefois de noter ce qui suit : <b>Contact avec la peau et les yeux</b> : Un contact prolongé peut provoquer une certaine gêne. <b>Ingestion</b> : En cas d'ingestion de faibles quantités, un effet toxique est peu probable. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux et, dans des cas extrêmes (en particulier chez les enfants), la formation de méthémoglobine (syndrome dit du bébé bleu) et une cyanose (indiquée par une coloration bleutée autour de la bouche). <b>Inhalation</b> : De fortes concentrations de poussières en suspension peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur avec des symptômes de maux de gorge et de toux. <b>Effets à long terme</b> : Pas d'effet néfaste connu. <b>Autres : Feu et décomposition thermique</b> : l'inhalation de gaz de décomposition, qui contiennent des oxydes d'azote et ammoniac, peuvent provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Ces gaz peuvent causer un oedème pulmonaire à effet retardé.			
	Dangers pour l'environnement	Le nitrate d'ammonium est un engrais azoté. Les déversements importants peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement tels que l'eutrophisation (développement non désiré de la flore) des eaux de surface confinées ou la contamination par des nitrates. (Voir rubrique 12).			
* Pour connaître la signification complète des mentions de danger (H): voir RUBRIQUE 16					

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants								
3.2	<b>Mélanges</b>							
	Nom	% (p/p)	N° CAS	IUPAC	N° Index R.1272/2008	N° Registre REACH	Classification Rég. 1272/2008	Limites de concentration spécifiques
	Nitrate d'ammonium	≤ 45%	6484-52-2	ammonium nitrate	---	01-2119490981-27-0028	Oxyde solide 3 Irrit. oc. 2	
	Sulfate d'ammonium	≥ 55 %	7783-20-2	ammonium sulfate		01-2119455044-46-0034	Sans classification	
RUBRIQUE 4 Premiers secours								
4.1	Description des premiers secours							
	Conseils généraux	Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.						
	Inhalation	Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent.						
	Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.						
	Contact avec la peau	Laver la zone affectée avec de l'eau						
	Contact avec les yeux	Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.						
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés							
		Certains effets sur le poumon peuvent être différés.						
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires							
		L'inhalation des gaz dégagés lors d'un feu ou d'une décomposition thermique, qui contiennent des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Administrer de l'oxygène, en particulier si le pourtour de la bouche est de couleur bleue (méthémoglobine).						
RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie								
5.1	Moyens d'extinction							
	Moyens d'extinction appropriés	Eau.						
	Moyens d'extinction à ne pas utiliser	Ne pas utiliser d'extincteurs chimiques ou à mousse, ni tenter d'étouffer le feu avec du sable ou de la vapeur.						
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange							
	Dangers spéciaux							
	Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion	Oxydes d'azote, ammoniac et anhydride sulfureux						
5.3	Conseils aux pompiers							
	Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Empêcher toute contamination de l'engrais par des huiles ou d'autres matières inflammables.						
	Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.						
RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle								
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence							
		Éviter de marcher sur le produit dispersé et de s'exposer à la poussière.						
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement							
		Prendre soin d'éviter la contamination des cours d'eau et des caniveaux et prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des cours d'eau.						
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage							
		Toute dispersion d'engrais doit être nettoyée rapidement, balayée et placée dans un récipient propre, à bouche ouverte et dûment étiqueté afin de garantir une élimination sans danger. Ne pas mélanger avec de la sciure ou autres substances inflammables ou organiques. Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matières inertes telles que la pierre à chaux/dolomite, la phosphorite, le gypse, le sable ou le dissoudre dans de l'eau.						
6.4	Référence à d'autres rubriques							
		Voir la rubrique 1 pour les données de contact, la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et la rubrique 13 pour l'élimination des déchets						

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage	
7.1	<p><b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b></p> <p>Éviter la formation excessive de poussière et sa dispersion par le vent. Éviter la contamination par des matières inflammables (par ex. le gazole, les graisses, etc.) et autres matières incompatibles. Éviter l'exposition inutile du produit à l'atmosphère afin de prévenir la prise d'humidité. Lorsqu'on manipule le produit pendant de longues périodes, utiliser des équipements de protection individuelle appropriés (par ex. des gants). Nettoyer soigneusement les installations avant de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation.</p>
7.2	<p><b>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b></p> <p>Stocker en respectant les règlements du D.R. 888/2006 (AF-1). Éloigner de toute source de chaleur et des flammes. Maintenir toujours le produit éloigné des matières inflammables et des substances mentionnées à la rubrique 10. Sur le site agricole, s'assurer que l'engrais n'est pas rangé à proximité de foin, de paille, de grain, de gazole, etc. Lorsqu'il est stocké en vrac, éviter le mélange avec d'autres engrais incompatibles. Dans la zone d'entrepôt, s'assurer que l'on applique des normes strictes d'ordre et de nettoyage. Interdire que l'on fume ou que l'on utilise des lampes portatives nues dans la zone de stockage. Limiter la dimension des piles ou des tas (selon les règlements en vigueur) et ménager un espace libre d'au moins 1 mètre autour des piles de sacs ou des tas. Tout bâtiment destiné au stockage doit être sec et bien aéré. Le produit ne doit pas être stocké à la lumière directe du soleil.</p> <p><b>Matériaux d'emballage recommandés et non recommandés</b></p> <p>Les matériaux appropriés pour les récipients sont : l'acier, l'aluminium et les plastiques synthétiques. Ne pas utiliser le cuivre et/ou le zinc.</p>
7.3	<p><b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b></p> <p>Voir la sous-rubriques 1.2 et les annexes pour les scénarios d'exposition.</p>
<p><i>Remarque : stabilité et réactivité, voir la rubrique 10.</i></p>	

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle																																																																																																					
8.1	<p><b>Paramètres de contrôle</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Valeurs limites d'exposition</th> <th>Composant</th> <th>CAS</th> <th colspan="4"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" rowspan="4">Dérivé du RSC</td> <td rowspan="2">DNEL</td> <td>Nitrate d'ammonium</td> <td>6484-52-2</td> <td colspan="4">Non établi.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td colspan="2">Travailleur</td> <td>consommateur</td> </tr> <tr> <td>oral</td> <td>long terme</td> <td>Pas applicable</td> <td>Pas applicable</td> <td colspan="2"></td> <td>12,8 mg/kg pc/jour</td> </tr> <tr> <td>inhalable</td> <td>long terme</td> <td>37,6 mg/m<sup>3</sup></td> <td>37,6 mg/m<sup>3</sup></td> <td colspan="2"></td> <td>11,1 mg/m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td colspan="2" rowspan="2">PNEC</td> <td rowspan="2">eau douce : 0,45 mg/l eau salée : 0,045 mg/l en libérations intermittentes : 4,5 mg/l</td> <td>air</td> <td>sol</td> <td>microbiologique</td> <td>sédiment</td> <td>orale</td> </tr> <tr> <td>Non disponible</td> <td>Données disponibles insuffisantes</td> <td>18 mg/l</td> <td>Données disponibles insuffisantes</td> <td></td> <td>Faible potentiel de bioaccumulation</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Valeurs limites d'exposition</th> <th>Composant</th> <th>CAS</th> <th colspan="4"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" rowspan="4">Dérivé du RSC</td> <td rowspan="2">DNEL</td> <td>Sulfate d'ammonium</td> <td>7783-20-2</td> <td colspan="4">Non établi.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td colspan="2">Travailleur</td> <td>consommateur</td> </tr> <tr> <td>oral</td> <td>long terme</td> <td>Pas applicable</td> <td>Pas applicable</td> <td colspan="2"></td> <td>6,4 mg/kg pc/jour</td> </tr> <tr> <td>inhalable</td> <td>long terme</td> <td>11,17 g/m<sup>3</sup></td> <td>11,17 g/m<sup>3</sup></td> <td colspan="2"></td> <td>1,67 g/m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td colspan="2" rowspan="2">PNEC</td> <td rowspan="2">eau douce : 0,312 mg/l eau salée : 0,0312 mg/l en libérations intermittentes : 0,53 mg/l</td> <td>air</td> <td>sol</td> <td>microbiologique</td> <td>sédiment</td> <td>orale</td> </tr> <tr> <td>Non disponible</td> <td>62,6 mg/kg de sol sec</td> <td>16,18 mg/l</td> <td>0,063 mg/kg de sédiment sec</td> <td></td> <td>Faible potentiel de bioaccumulation</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs limites d'exposition		Composant	CAS					Dérivé du RSC		DNEL	Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Non établi.						Travailleur		consommateur	oral	long terme	Pas applicable	Pas applicable			12,8 mg/kg pc/jour	inhalable	long terme	37,6 mg/m <sup>3</sup>	37,6 mg/m <sup>3</sup>			11,1 mg/m <sup>3</sup>	PNEC		eau douce : 0,45 mg/l eau salée : 0,045 mg/l en libérations intermittentes : 4,5 mg/l	air	sol	microbiologique	sédiment	orale	Non disponible	Données disponibles insuffisantes	18 mg/l	Données disponibles insuffisantes		Faible potentiel de bioaccumulation	Valeurs limites d'exposition		Composant	CAS					Dérivé du RSC		DNEL	Sulfate d'ammonium	7783-20-2	Non établi.						Travailleur		consommateur	oral	long terme	Pas applicable	Pas applicable			6,4 mg/kg pc/jour	inhalable	long terme	11,17 g/m <sup>3</sup>	11,17 g/m <sup>3</sup>			1,67 g/m <sup>3</sup>	PNEC		eau douce : 0,312 mg/l eau salée : 0,0312 mg/l en libérations intermittentes : 0,53 mg/l	air	sol	microbiologique	sédiment	orale	Non disponible	62,6 mg/kg de sol sec	16,18 mg/l	0,063 mg/kg de sédiment sec		Faible potentiel de bioaccumulation
Valeurs limites d'exposition		Composant	CAS																																																																																																		
Dérivé du RSC		DNEL	Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Non établi.																																																																																																
					Travailleur		consommateur																																																																																														
		oral	long terme	Pas applicable	Pas applicable			12,8 mg/kg pc/jour																																																																																													
		inhalable	long terme	37,6 mg/m <sup>3</sup>	37,6 mg/m <sup>3</sup>			11,1 mg/m <sup>3</sup>																																																																																													
PNEC		eau douce : 0,45 mg/l eau salée : 0,045 mg/l en libérations intermittentes : 4,5 mg/l	air	sol	microbiologique	sédiment	orale																																																																																														
			Non disponible	Données disponibles insuffisantes	18 mg/l	Données disponibles insuffisantes		Faible potentiel de bioaccumulation																																																																																													
Valeurs limites d'exposition		Composant	CAS																																																																																																		
Dérivé du RSC		DNEL	Sulfate d'ammonium	7783-20-2	Non établi.																																																																																																
					Travailleur		consommateur																																																																																														
		oral	long terme	Pas applicable	Pas applicable			6,4 mg/kg pc/jour																																																																																													
		inhalable	long terme	11,17 g/m <sup>3</sup>	11,17 g/m <sup>3</sup>			1,67 g/m <sup>3</sup>																																																																																													
PNEC		eau douce : 0,312 mg/l eau salée : 0,0312 mg/l en libérations intermittentes : 0,53 mg/l	air	sol	microbiologique	sédiment	orale																																																																																														
			Non disponible	62,6 mg/kg de sol sec	16,18 mg/l	0,063 mg/kg de sédiment sec		Faible potentiel de bioaccumulation																																																																																													
8.2	<p><b>Contrôles de l'exposition</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Contrôles techniques appropriés</th> <th>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</th> <th>Yeux</th> <th>Peau et corps</th> <th>Mains</th> <th>Respiratoire</th> <th>Thermiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) pour prévenir l'irritation oculaire. S'il y a de la poussière, utiliser des lunettes panoramiques (monobloc).</td> <td>Vêtement de travail.</td> <td>Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou en cuir) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps.</td> <td>Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, utiliser un masque antipoussière ou un respirateur muni d'un filtre approprié.</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7"> <p>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</p> <p>Voir rubrique 6.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="7"> <p><i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux élevés d'exposition. Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i></p> </td> </tr> </tbody> </table>	Contrôles techniques appropriés	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Yeux	Peau et corps	Mains	Respiratoire	Thermiques			Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) pour prévenir l'irritation oculaire. S'il y a de la poussière, utiliser des lunettes panoramiques (monobloc).	Vêtement de travail.	Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou en cuir) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps.	Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, utiliser un masque antipoussière ou un respirateur muni d'un filtre approprié.		<p>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</p> <p>Voir rubrique 6.</p>							<p><i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux élevés d'exposition. Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i></p>																																																																														
Contrôles techniques appropriés	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Yeux	Peau et corps	Mains	Respiratoire	Thermiques																																																																																															
		Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) pour prévenir l'irritation oculaire. S'il y a de la poussière, utiliser des lunettes panoramiques (monobloc).	Vêtement de travail.	Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou en cuir) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps.	Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, utiliser un masque antipoussière ou un respirateur muni d'un filtre approprié.																																																																																																
<p>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</p> <p>Voir rubrique 6.</p>																																																																																																					
<p><i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux élevés d'exposition. Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i></p>																																																																																																					

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques						
<b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>						
<b>Aspect</b> <b>Couleur</b> <b>Odeur</b> <u>Seuil olfactif</u> <b>pH</b> <u>Point de fusion/point de congélation</u> <b>Point d'ébullition</b> <u>Point d'éclair</u> <u>Taux d'évaporation</u> <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b> <u>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</u> <b>Pression de vapeur</b> <b>Densité de la vapeur</b> <b>Densité relative</b> <u>Solubilité</u> <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> <b>Température d'auto-inflammation</b> <b>Température de décomposition</b> <b>Viscosité</b> <b>Propriétés explosives</b> <b>Propriétés comburantes</b>	Granulés colorés Coloré (ocre) Pratiquement inodore <u>Pas applicable</u> pH solution aqueuse (100 g/l) > 3,5 > 170 °C Non applicable, se décompose au-dessus de 210 °C Non inflammable <u>Non disponible</u> Non inflammable <u>Pas applicable</u> pas applicable pas applicable 900 à 1 100 kg/m <sup>3</sup> > 100 g/l (hygroscopique) pas applicable Non inflammable Commence à se décomposer au-dessus de 170 °C pas applicable Il est pas explosif. N'est pas classé comme comburant.					
<b>9.2 Autres informations</b>						
Poids moléculaire 80 pour le nitrate d'ammonium et 132 pour le sulfate d'ammonium						
RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité						
<b>10.1 Réactivité</b>						
Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7)						
<b>10.2 Stabilité chimique</b>						
Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7) Ce produit ne risque pas de décomposition thermique autoentretenu (Test en auge. Test UN S.1.)						
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>						
Chauffé à plus de 170 °C, il se décompose et libère du NOx, de l'ammoniac et du SO2. Contamination avec des matières incompatibles.						
<b>10.4 Conditions à éviter</b>						
Proximité de sources de chaleur ou de feu. Contamination par des matières incompatibles. Chauffage au-dessus de 170 °C (décomposition en gaz) Exposition inutile à l'atmosphère. Chauffage en milieu confiné Travaux de soudure ou thermiques dans les équipements ou les usines pouvant contenir des restes d'engrais sans les avoir lavés au préalable afin d'éliminer les restes de produit.						
<b>10.5 Matières incompatibles</b>						
Matières combustibles, agents réducteurs, acides, bases fortes, soufre, chlorates, chlorures, chromates, nitrites, permanganates, poudres métalliques et substances contenant des métaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et leurs alliages.						
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>						
En cas d'incendie : voir rubrique 5 Soumis à un chauffage intense, il fond et se décompose en libérant des gaz toxiques (par ex. NOx, ammoniac et SO2). Lorsqu'il entre en contact avec des matières basiques comme la chaux, il peut émettre du gaz ammoniac.						
RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques						
<b>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</b>						
<b>Toxicocinétique, métabolisme et distribution</b>		Non disponible				
<b>Effet aigu</b>		Nom de l'ingrédient	Essai	Espèce	Voie	Résultat
		Nitrate d'ammonium	DL50	Rat	orale	2 085 mg/kg
		Sulfate d'ammonium				2 000 mg/kg
		Nitrate d'ammonium	DL50	Rat	Dermique	> 5 000 mg/kg
		Sulfate d'ammonium				> 2 000 mg/kg
		Nitrate d'ammonium	CL50	Rat	Inhalation	> 88,8 mg/l
		Sulfate d'ammonium				> 1 000 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>		Un contact prolongé peut provoquer une gêne.				
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>		Un contact prolongé peut provoquer une gêne.				
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		Non sensibilisant				
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>		Aucun effet important ou danger critique connu.				
<b>Cancérogénicité</b>		Aucun effet important ou danger critique connu.				
<b>Toxicité pour la reproduction</b>		Aucun effet important ou danger critique connu.				
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique et exposition répétée</b>		Aucun effet important ou danger critique connu.				
<b>Danger par aspiration</b>		Aucun effet important ou danger critique connu.				
<b>Notes</b>		Des effets sur la santé sont considérés comme improbables si le produit est utilisé correctement. Le contact de la poussière avec la peau et les yeux peut provoquer une gêne. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux et, dans des cas extrêmes (en particulier chez les enfants), la formation de méthémoglobine (syndrome dit du bébé bleu) et une cyanose (indiquée par une coloration bleutée autour de la bouche).				

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

RUBRIQUE 12 Information écologique								
<b>12.1 Toxicité</b>								
<b>Écotoxicité</b>								
		Nom de l'ingrédient	Essai	Espèce	Période	Résultat		
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	CE50	Invertébré : <i>Daphnia magna</i>	48 h 96 h	490 mg/l (de nitrate de potassium) > 100 mg/l		
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	CE50	Algues : <i>Benthic diatoms</i> <i>Chlorella vulgaris</i>	10 j 18 j	> 1 700 mg/l (de nitrate de potassium) 2 700 mg/l		
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	CL50	Poissons : <i>Cyprinus carpio</i> <i>Oncorhynchus mykiss</i>	48 h 96 h	447 mg/l 173 mg NH <sub>3</sub> /l		
Faible toxicité pour les organismes aquatiques.								
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>								
		Nom de l'ingrédient	Dégradation					
			Hydrolyse	Photolyse		Biodégradation		
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	Non hydrolysable Non disponible	Pas de données disponibles Pas de preuve de photodégradation		Pas nécessaire, substance inorganique Pas nécessaire, substance inorganique		
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>								
		Nom de l'ingrédient	Kow ou Long	Facteur de bioconcentration				
		Nitrate d'ammonium Sulfate d'ammonium	Pas applicable, substances inorganiques	-----				
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>								
Très soluble dans l'eau. L'ion NO <sub>3</sub> est mobile. L'ion NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> est absorbé par le sol.								
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>								
Conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est ni PBT ni vPvB car c'est une substance inorganique.								
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>								
Les déversements importants peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement tels que l'eutrophisation (développement non désiré de la flore) des eaux de surface confinées. (Voir rubrique 12). On ne prévoit pas de dangers aigus pour les organismes aquatiques. L'effet toxique peut être accru en cas de valeurs de pH très élevées que l'on peut trouver dans des eaux de surface naturelles.								
RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination								
<b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>								
Selon le degré et la nature de la contamination, éliminer ce déchet en l'utilisant comme engrais sur le site agricole, comme matière première ou le porter dans une installation de collecte agréée. Ne pas jeter les déchets à l'égout ; éliminer les restes du produit et ses récipients d'une façon sûre. Éliminer conformément à tous les règlements locaux et nationaux. Vider les récipients en les agitant afin d'éliminer le plus possible de contenu. Si les autorités locales l'acceptent, les récipients vides pourront être éliminés comme matière non dangereuse ou être rendus à des fins de recyclage.								
RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport								
14.1 - 14.6	Information réglementaire	Numéro ONU	Nom propre du transport	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette	Dangers pour l'environnement	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
	ADR/RID ADNR IMDG IATA						NON CLASSÉ	
14.7	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Pas applicable</b>							
RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation								
<b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>								
Règlement 2003/2003 (engrais) Règlement 1272/2008 (CLP) D.R. 506/2013 (engrais) D.R. 374/2001 (agents chimiques) D.R. 888/2006 portant approbation du Règlement sur le stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium ayant une teneur en azote égale ou inférieure à 28 pour cent en poids. (AF-1) <a href="#">Real Decreto 656/2017 Reglamento de almacenamiento de productos químicos.</a>								
<b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b>								
Évaluation de la sécurité chimique réalisée pour : le nitrate d'ammonium et le sulfate d'ammonium.								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

16	Autres informations	
Indications de danger	<i>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.</i>	
Conseils de prudence	<p><i>P264: Se laver ... soigneusement après manipulation.</i>  <i>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</i>  <i>P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</i>  <i>P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</i></p>	
Références bibliographiques et sources des données	Évaluation de la sécurité chimique du nitrate d'ammonium ; Documents Guide EFMA/FERTILIZER EUROPE ; Données de TFI HPV ; NOTOX <i>Il n'a pas été classé comme "combustion" selon la section 39 "PROCÉDURES ET CRITÈRES DE CLASIFICATION POUR LOS ABONOS SOLIDOS SUR LA BASE DE NITRATE AMMONIQUE" du Manuel de Pruebas y Criterios para la clasificación des commerçants nationaux dangereux.</i>	
Abréviations et acronymes	VLA-ED : valeur limite d'exposition (journalière) VLA-EC : valeur limite d'exposition (courte durée) NOAEL : dose sans effet nocif observé DL50 : dose létale 50 % CL50 : concentration létale 50 % CE50 : concentration efficace 50 % DNEL : dosée dérivée sans effet PNEC : concentration prédite sans effet LOEC : concentration efficace la plus faible observée NOEC : concentration sans effet observé NOAEC : concentration sans effet nocif observé	
Formation adéquate pour les travailleurs	Formation obligatoire en matière de prévention des risques professionnels	
Date de la FDS précédente	<i>Rev.6, daté du 26/10/2020</i>	
Modifications apportées à la révision actuelle	<i>Voir les textes en gras + italique + soulign. Inclure la possibilité d'incorporer l'inhibiteur de nitrification Diciandamide (DCD) -Soluble.</i>	

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et ont été établies sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elles n'impliquent aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation dans n'importe quelles circonstances.

### SE 1 :

## Fabrication - Fabrication de la substance (synthèse continue et par lots), y compris la manipulation, le stockage et le contrôle de la qualité

### 1. Section titre

Nom SE :

*Fabrication de la substance (synthèse continue et par lots), y compris la manipulation, le stockage et le contrôle de la qualité*

<b>Environnement</b>	
Fabrication de la substance (synthèse continue et par lots), y compris la manipulation, le stockage et le contrôle de la qualité	ERC 1
<b>Travailleur</b>	
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés où il n'y a pas de risque d'exposition ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 1
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés et continus avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans le cadre de processus par lots fermés avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 3
Production de produits chimiques où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées	PROC 8a
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substances ou de mélanges dans de petits conteneurs (chaînes de remplissage spécialisées, y compris le pesage)	PROC 9
Pastillage, compression, extrusion, pelletisation, granulation	PROC 14

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

Utilisation comme réactif de laboratoire

PROC 15

### 2. Conditions d'utilisation influençant l'exposition

#### 2.1. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs

<b>PROC</b>								
1	2	3	4	8a	8b	9	14	15
<b>Caractéristiques du produit (article)</b>								
<i>Concentration de la substance dans le mélange</i>								
≤ 100 % (solide)								
<i>Pulvéulence du matériau</i>								
Faible								
<i>Durée de l'activité :</i>								
< 8 heures								
<b>Mesures et conditions organisationnelles et techniques</b>								
<i>Ventilation générale :</i>								
1 à 3 changements d'air par heure								
<i>Ventilation locale forcée :</i>								
Non								
<i>Confinement :</i>								
Système fermé (contact minimum pendant les opérations de routine)	Processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non			
<i>Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail :</i>								
Avancé								
<b>Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé</b>								
Généralités : travailler avec un haut niveau d'hygiène personnelle. Se laver les mains et le visage avant les pauses. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.								
<i>Protection de la peau :</i>								
Non	Oui (combinaison à manches longues ; gants résistant aux produits chimiques selon la norme EN374 avec formation de base des employés) [Efficacité dermique : 90 %]							
<i>Protection respiratoire :</i>								
Non								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<i>Protection des yeux :</i>						
Oui (lunettes de protection contre les produits chimiques)						
<b>Autres conditions affectant l'exposition :</b>						
<i>Lieu d'utilisation :</i>						
Intérieur						
<i>Surface de la peau potentiellement exposée :</i>						
Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )
<i>Méthode :</i>						
TRA Travailleur 3,0						

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Exposition et émissions environnementales

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 3.2. Exposition du travailleur

PROC								
1	2	3	4	8a	8b	9	14	15
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme (mg/m<sup>3</sup>)</b>								
0,01	0,01	0,1	0,5	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Cutané, systémique, à long terme (mg/kg pc/jour)</b>								
0,003	0,137	0,069	0,686	1,371	1,371	0,686	0,343	0,034
<b>Cutané, local, à long terme (mg/cm<sup>2</sup>)</b>								
-								
<b>Oculaire, local</b>								
-								
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

-								
<b>RCR</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme</b>								
<0,01	<0,01	<0,01	0,014	0,014	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
<b>Cutané, systémique, à long terme</b>								
0,023	0,027	0,013	0,134	0,268	0,268	0,134	0,067	<0,01
<b>Cutané, local, à long terme</b>								
Qualitatif. Une combinaison à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques étant utilisés, on considère que le risque d'effets locaux résultant d'une exposition cutanée à long terme est contrôlé.								
<b>Oculaire, local</b>								
Qualitatif. Une protection oculaire étant utilisée, on considère que le risque d'effets oculaires est contrôlé.								
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								
< 0,01	0,027	0,016	0,148	0,282	0,271	0,137	0,07	<0,01

#### 4. Orientations pour les utilisateurs en aval (UA) afin d'évaluer s'ils travaillent dans les limites fixées dans les SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites fixées par le SE si les conditions opératoires (CO) et les mesures de gestion des risques (MGR) décrites dans le SE sont respectées. Lorsque les conditions de l'UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales du SE, l'UA doit s'assurer que ses CO et ses MGR spécifiques sont conformes aux dispositions du SE. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le SE, aucune restriction ne doit s'appliquer, c'est-à-dire que la substance peut être utilisée jusqu'à 100 %. Selon la base de l'évaluation de l'exposition effectuée pour le SE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacun des SE environnementaux et professionnels.

Tout écart par rapport aux conditions d'utilisation décrites implique :

(i) d'informer le fournisseur de FDS des écarts et de demander leur inclusion dans le SE ou (ii) d'élaborer un CSR (rapport sur la sécurité chimique) pour UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), de le soumettre à l'ECHA et de le conserver comme sa propre documentation.

**SE 2 :**

**Formulation - Formulation de produits chimiques et d'engrais**

**1.** Section titre

Nom SE : *Formulation de produits chimiques et d'engrais*

<b>Environnement</b>	
Formulation de produits chimiques et d'engrais	ERC 2 ERC 3
<b>Travailleur</b>	
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés et continus avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans le cadre de processus par lots fermés avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 3
Production de produits chimiques où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Mélange dans le cadre de processus par lots	PROC 5
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées	PROC 8a
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substances ou de mélanges dans de petits conteneurs (chaînes de remplissage spécialisées, y compris le pesage)	PROC 9
Traitement des articles par immersion et coulée	PROC 13
Pastillage, compression, extrusion, pelletisation, granulation	PROC 14
Utilisation comme réactif de laboratoire	PROC 15

**2.** Conditions d'utilisation influençant l'exposition

**2.1.** Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

**2.2** Contrôle de l'exposition des travailleurs

<b>PROC</b>								
<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5 et 8a</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
<b>Caractéristiques du produit (article)</b>								
<i>Concentration de la substance dans le mélange</i>								
≤ 100 % (solide)								
<i>Pulvéulence du matériau</i>								
Faible								
<i>Durée de l'activité :</i>								
< 8 heures								
<b>Mesures et conditions organisationnelles et techniques</b>								
<i>Ventilation générale :</i>								
1 à 3 changements d'air par heure								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<i>Ventilation locale forcée :</i>						
Non						
<i>Confinement :</i>						
Processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non		
<i>Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail :</i>						
Avancé						
<b>Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé</b>						
Généralités : travailler avec un haut niveau d'hygiène personnelle. Se laver les mains et le visage avant les pauses. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.						
<i>Protection de la peau :</i>						
Oui (combinaison à manches longues ; gants résistant aux produits chimiques selon la norme EN374 avec formation de base des employés) [Efficacité dermique : 90 %]						
<i>Protection respiratoire :</i>						
Non						
<i>Protection des yeux :</i>						
Oui (lunettes de protection contre les produits chimiques ou écran facial intégral si possible si des mélanges liquides (aqueux) de la substance sont utilisés)						
<b>Autres conditions affectant l'exposition :</b>						
<i>Lieu d'utilisation :</i>						
Intérieur						
<i>Surface de la peau potentiellement exposée :</i>						
Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> ) (PROC 5) Deux mains (960 cm <sup>2</sup> ) (PROC 8a)	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )
<i>Méthode :</i>						
TRA Travailleur 3,0						

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Exposition et émissions environnementales

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 3.2. Exposition du travailleur

PROC								
2	3	4	5 et 8a	8b	9	13	14	15
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme (mg/m<sup>3</sup>)</b>								
0,01	0,1	0,5	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Cutané, systémique, à long terme (mg/kg pc/jour)</b>								
0,137	0,069	0,686	1,371	1,371	0,686	1,371	0,343	0,034
<b>Cutané, local, à long terme (mg/cm<sup>2</sup>)</b>								
-								
<b>Oculaire, local</b>								
-								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								
-								
<b>RCR</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme</b>								
<0,01	<0,01	0,014	0,014	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
<b>Cutané, systémique, à long terme</b>								
0,027	0,013	0,134	0,268	0,268	0,134	0,268	0,067	<0,01
<b>Cutané, local, à long terme</b>								
Qualitatif. Une combinaison à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques étant utilisés, on considère que le risque d'effets locaux résultant d'une exposition cutanée à long terme est contrôlé.								
<b>Oculaire, local</b>								
Qualitatif. Une protection oculaire étant utilisée, on considère que le risque d'effets oculaires est contrôlé.								
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								
0,027	0,016	0,148	0,282	0,271	0,137	0,271	0,07	<0,01

#### 4. Orientations pour les utilisateurs en aval (UA) afin d'évaluer s'ils travaillent dans les limites fixées dans les SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites fixées par le SE si les conditions opératoires (CO) et les mesures de gestion des risques (MGR) décrites dans le SE sont respectées. Lorsque les conditions de l'UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales du SE, l'UA doit s'assurer que ses CO et ses MGR spécifiques sont conformes aux dispositions du SE. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le SE, aucune restriction ne doit s'appliquer, c'est-à-dire que la substance peut être utilisée jusqu'à 100 %. Selon la base de l'évaluation de l'exposition effectuée pour le SE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacun des SE environnementaux et professionnels.

Tout écart par rapport aux conditions d'utilisation décrites implique :

(i) d'informer le fournisseur de FDS des écarts et de demander leur inclusion dans le SE ou (ii) d'élaborer un CSR (rapport sur la sécurité chimique) pour UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), de le soumettre à l'ECHA et de le conserver comme sa propre documentation.

### SE 3 : Utilisation sur site industriel - Utilisation industrielle comme intermédiaire, y compris l'échantillonnage, le chargement, le remplissage, le transfert, l'ensachage, le stockage, le contrôle de la qualité

#### 1. Section titre

Nom SE : *Utilisation industrielle comme intermédiaire, y compris l'échantillonnage, le chargement, le remplissage, le transfert, l'ensachage, le stockage, le contrôle de la qualité*

<b>Environnement</b>	
Utilisation industrielle comme intermédiaire, y compris l'échantillonnage, le chargement, le remplissage, le transfert, l'ensachage, le stockage, le contrôle de la qualité	ERC6a

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<b>Travailleur</b>	
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés où il n'y a pas de risque d'exposition ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 1
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés et continus avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans le cadre de processus par lots fermés avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont	PROC 3
Production de produits chimiques où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Mélange dans le cadre de processus par lots	PROC 5
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées	PROC 8a
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substances ou de mélanges dans de petits conteneurs (chaînes de remplissage spécialisées, y compris le pesage)	PROC 9
Traitement des articles par immersion et coulée	PROC 13
Pastillage, compression, extrusion, pelletisation, granulation	PROC 14
Utilisation comme réactif de laboratoire	PROC 15

### 2. Conditions d'utilisation influençant l'exposition

#### 2.1. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs

<b>PROC</b>						
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5 et 8a</b>	<b>8b et 13</b>	<b>9</b>
<b>Caractéristiques du produit (article)</b>						
<i>Concentration de la substance dans le mélange</i>						
≤ 100 % (solide)						
<i>Pulvérencé du matériau</i>						
Faible						
<i>Durée de l'activité :</i>						
< 8 heures						
<b>Mesures et conditions organisationnelles et techniques</b>						
<i>Ventilation générale :</i>						
1 à 3 changements d'air par heure						
<i>Ventilation locale forcée :</i>						
Non						
<i>Confinement :</i>						
Système fermé (contact minimum pendant les opérations de routine)	Processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle (PROC 8b) Non (PROC 13)	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<i>Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail :</i>							
Avancé							
<b>Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé</b>							
Généralités : travailler avec un haut niveau d'hygiène personnelle. Se laver les mains et le visage avant les pauses. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.							
<i>Protection de la peau :</i>							
Non	Oui (combinaison à manches longues ; gants résistant aux produits chimiques selon la norme EN374 avec formation de base des employés) [Efficacité dermique : 90 %]						
<i>Protection respiratoire :</i>							
Non							
<i>Protection des yeux :</i>							
Oui (lunettes de protection contre les produits chimiques)							
<b>Autres conditions affectant l'exposition :</b>							
<i>Lieu d'utilisation :</i>							
Intérieur							
<i>Surface de la peau potentiellement exposée :</i>							
Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> ) (PROC 5) Deux mains (960 cm <sup>2</sup> ) (PROC 8a)	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> ) (PROC 8b) Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> ) (PROC 13)	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )
<i>Méthode :</i>							
TRA Travailleur 3,0							

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Exposition et émissions environnementales

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 3.2. Exposition du travailleur

PROC								
1	2	3	4	5 et 8a	8b et 13	9	14	15
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme (mg/m<sup>3</sup>)</b>								
0,01	0,01	0,1	0,5	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Cutané, systémique, à long terme (mg/kg pc/jour)</b>								
0,003	0,137	0,069	0,686	1,371	1,371	0,686	0,343	0,034
<b>Cutané, local, à long terme (mg/cm<sup>2</sup>)</b>								
-								
<b>Oculaire, local</b>								
-								
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

-								
<b>RCR</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme</b>								
<0,01	<0,01	<0,01	0,014	0,014	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
<b>Cutané, systémique, à long terme</b>								
0,023	0,027	0,013	0,134	0,268	0,268	0,134	0,067	<0,01
<b>Cutané, local, à long terme</b>								
Qualitatif. Une combinaison à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques étant utilisés, on considère que le risque d'effets locaux résultant d'une exposition cutanée à long terme est contrôlé.								
<b>Oculaire, local</b>								
Qualitatif. Une protection oculaire étant utilisée, on considère que le risque d'effets oculaires est contrôlé.								
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								
< 0,01	0,027	0,016	0,148	0,282	0,271	0,137	0,07	<0,01

#### 4. Orientations pour les utilisateurs en aval (UA) afin d'évaluer s'ils travaillent dans les limites fixées dans les SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites fixées par le SE si les conditions opératoires (CO) et les mesures de gestion des risques (MGR) décrites dans le SE sont respectées. Lorsque les conditions de l'UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales du SE, l'UA doit s'assurer que ses CO et ses MGR spécifiques sont conformes aux dispositions du SE. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le SE, aucune restriction ne doit s'appliquer, c'est-à-dire que la substance peut être utilisée jusqu'à 100 %. Selon la base de l'évaluation de l'exposition effectuée pour le SE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacun des SE environnementaux et professionnels.

Tout écart par rapport aux conditions d'utilisation décrites implique :

(i) d'informer le fournisseur de FDS des écarts et de demander leur inclusion dans le SE ou (ii) d'élaborer un CSR (rapport sur la sécurité chimique) pour UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), de le soumettre à l'ECHA et de le conserver comme sa propre documentation.

**SE 4 :** **Utilisation sur site industriel - Utilisation industrielle comme auxiliaire technologique réactif, y compris l'échantillonnage, le chargement, le remplissage, le transfert, l'ensachage, le stockage, le contrôle de la**

#### 1. Section titre

Nom SE :

*Utilisation industrielle comme auxiliaire technologique réactif, y compris l'échantillonnage, le chargement, le remplissage, le transfert, l'ensachage, le stockage, le contrôle de la qualité*

**Environnement**

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

Utilisation industrielle comme auxiliaire technologique réactif, y compris l'échantillonnage, le chargement, le remplissage, le transfert, l'ensachage, le stockage, le contrôle de la qualité	ERC6b
<b>Travailleur</b>	
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés où il n'y a pas de risque d'exposition ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 1
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés et continus avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans le cadre de processus par lots fermés avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont	PROC 3
Production de produits chimiques où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Mélange dans le cadre de processus par lots	PROC 5
Pulvérisation industrielle	PROC 7
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées	PROC 8a
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substances ou de mélanges dans de petits conteneurs (chaînes de remplissage spécialisées, y compris le pesage)	PROC 9
Application au rouleau ou au pinceau	PROC 10
Traitement des articles par immersion et coulée	PROC 13
Utilisation comme réactif de laboratoire	PROC 15

### 2. Conditions d'utilisation influençant l'exposition

#### 2.1. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs

PROC								
1	2	3	4	5, 8a et 7	8b et 13	9	10	15
<b>Caractéristiques du produit (article)</b>								
<i>Concentration de la substance dans le mélange</i>								
≤ 100 % (solide)								
<i>Pulvéulence du matériau</i>								
Faible								
<i>Durée de l'activité :</i>								
< 8 heures								
<b>Mesures et conditions organisationnelles et techniques</b>								
<i>Ventilation générale :</i>								
1 à 3 changements d'air par heure								
<i>Ventilation locale forcée :</i>								
Non								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<u>Confinement :</u>								
Système fermé (contact minimum pendant les opérations de routine)	Processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle (PROC 8b) Non (PROC 13)	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non		
<u>Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail :</u>								
Avancé								
Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé								
Généralités : travailler avec un haut niveau d'hygiène personnelle. Se laver les mains et le visage avant les pauses. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.								
<u>Protection de la peau :</u>								
Non	Oui (combinaison à manches longues ; gants résistant aux produits chimiques selon la norme EN374 avec formation de base des employés) [Efficacité dermique : 90 %]							
<u>Protection respiratoire :</u>								
Non								
<u>Protection des yeux :</u>								
Oui (lunettes de protection contre les produits chimiques)								
Autres conditions affectant l'exposition :								
<u>Lieu d'utilisation :</u>								
Intérieur								
<u>Surface de la peau potentiellement exposée :</u>								
Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> ) (PROC 5) Deux mains (960 cm <sup>2</sup> ) (PROC 8a) Deux mains et poignets supérieurs (1 500 cm <sup>2</sup> ) (PROC 7)	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> ) (PROC 8b) Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> ) (PROC 13)	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )
<u>Méthode :</u>								
TRA Travailleur 3,0								

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Exposition et émissions environnementales

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 3.2. Exposition du travailleur

PROC								
1	2	3	4	5, 8a et 7	8b et 13	9	10	15
Voie d'exposition et type d'effets								

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<b>Inhalation, systémique, à long terme (mg/m3)</b>									
0,01	0,01	0,1	0,5	0,5 (PROC 5 et 8a) 1 (PROC 7)	0,1	0,1	0,5	0,1	
<b>Cutané, systémique, à long terme (mg/kg pc/jour)</b>									
0,003	0,137	0,069	0,686	1,371 (PROC 5 et 8a) 4,286 (PROC 7)	1,371	0,686	2,743	0,034	
<b>Cutané, local, à long terme (mg/cm2)</b>									
-									
<b>Oculaire, local</b>									
-									
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>									
-									
<b>RCR</b>									
<b>Inhalation, systémique, à long terme</b>									
<0,01	<0,01	<0,01	0,014	0,014 (PROC 5 et 8a) 0,028	<0,01	<0,01	0,014	<0,01	
<b>Cutané, systémique, à long terme</b>									
0,023	0,027	0,013	0,134	0,268 (PROC 5 et 8a) 0,837	0,268	0,134	0,536	<0,01	
<b>Cutané, local, à long terme</b>									
Qualitatif. Une combinaison à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques étant utilisés, on considère que le risque d'effets locaux résultant d'une exposition cutanée à long terme est contrôlé.									
<b>Oculaire, local</b>									
Qualitatif. Une protection oculaire étant utilisée, on considère que le risque d'effets oculaires est contrôlé.									
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>									
< 0,01	0,027	0,016	0,148	0,282 (PROC 5 et 8a) 0,865	0,271	0,137	0,55	<0,01	

### 4. Orientations pour les utilisateurs en aval (UA) afin d'évaluer s'ils travaillent dans les limites fixées dans les SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites fixées par le SE si les conditions opératoires (CO) et les mesures de gestion des risques (MGR) décrites dans le SE sont respectées. Lorsque les conditions de l'UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales du SE, l'UA doit s'assurer que ses CO et ses MGR spécifiques sont conformes aux dispositions du SE. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le SE, aucune restriction ne doit s'appliquer, c'est-à-dire que la substance peut être utilisée jusqu'à 100 %. Selon la base de l'évaluation de l'exposition effectuée pour le SE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacun des SE environnementaux et professionnels.

Tout écart par rapport aux conditions d'utilisation décrites implique :

(i) d'informer le fournisseur de FDS des écarts et de demander leur inclusion dans le SE ou (ii) d'élaborer un CSR (rapport sur la sécurité chimique) pour UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), de le soumettre à l'ECHA et de le conserver comme sa propre documentation.

**SE 5 : Utilisation par le travailleur professionnel - Utilisation par le travailleur professionnel (extérieure et intérieure de substances réactives dans des systèmes ouverts)**

**1. Section titre**

Nom SE :

*Utilisation par le travailleur professionnel (extérieure et intérieure de substances réactives dans des systèmes ouverts)*

<b>Environnement</b>	
Utilisation par le travailleur professionnel (extérieure et intérieure de substances réactives dans des systèmes ouverts)	ERC8e ERC8b
<b>Travailleur</b>	
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés où il n'y a pas de risque d'exposition ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 1
Production de produits chimiques ou raffinage dans le cadre de processus fermés et continus avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans le cadre de processus par lots fermés avec exposition occasionnelle contrôlée ou de processus dont les conditions de confinement sont équivalentes	PROC 3
Mélange dans le cadre de processus par lots	PROC 5
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées	PROC 8a
Transfert de substances ou de mélanges (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substances ou de mélanges dans de petits conteneurs (chaînes de remplissage spécialisées, y compris le pesage)	PROC 9
Pulvérisation non industrielle	PROC 11
Utilisation comme réactif de laboratoire	PROC 15
Activités manuelles impliquant un contact manuel	PROC 19

**2. Conditions d'utilisation influençant l'exposition**

**2.1. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon

## 2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs

PROC								
1	2	3	11	5 et 8a	8b et 13	9	19	15
<b>Caractéristiques du produit (article)</b>								
<i>Concentration de la substance dans le mélange</i>								
≤ 100 % (solide)								
<i>Pulvéulence du matériau</i>								
Faible								
<i>Durée de l'activité :</i>								
< 8 heures						< 1 heure	< 8 heures	
<b>Mesures et conditions organisationnelles et techniques</b>								
<i>Ventilation générale :</i>								
1 à 3 changements d'air par heure								
<i>Ventilation locale forcée :</i>								
Non								
<i>Confinement :</i>								
Système fermé (contact minimum pendant les opérations de routine)	Processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle		Non	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle (PROC 8b) Non (PROC 13)	Processus semi-fermé avec exposition contrôlée occasionnelle	Non		
<i>Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail :</i>								
Avancé						Élémentaire	Avancé	
<b>Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé</b>								
Généralités : travailler avec un haut niveau d'hygiène personnelle. Se laver les mains et le visage avant les pauses. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.								
<i>Protection de la peau :</i>								
Non	Oui (combinaison à manches longues ; gants résistant aux produits chimiques selon la norme EN374 avec formation de base des employés) [Efficacité dermique : 90 %]							
<i>Protection respiratoire :</i>								
Non								
<i>Protection des yeux :</i>								
Oui (lunettes de protection contre les produits chimiques)								

## Sulfontrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<b>Autres conditions affectant l'exposition :</b>								
<i>Lieu d'utilisation :</i>								
Intérieur								
<i>Surface de la peau potentiellement exposée :</i>								
Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )	Deux mains et poignets supérieurs (1 500 cm <sup>2</sup> )	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> ) (PROC 5) Deux mains (960 cm <sup>2</sup> ) (PROC 8a)	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> ) (PROC 8b) Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> ) (PROC 13)	Deux paumes de main (480 cm <sup>2</sup> )	Deux mains et avant-bras (1 980 cm <sup>2</sup> )	Une paume de main (240 cm <sup>2</sup> )
<i>Méthode :</i>								
TRA Travailleur 3,0								

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Exposition et émissions environnementales

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon

#### 3.2. Exposition du travailleur

PROC								
1	2	3	11	5 et 8a	8b et 13	9	19	15
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme (mg/m<sup>3</sup>)</b>								
0,01	0,01	0,1	1	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Cutané, systémique, à long terme (mg/kg pc/jour)</b>								
0,003	0,137	0,069	4,284	1,371	1,371	0,686	2,829	0,034
<b>Cutané, local, à long terme (mg/cm<sup>2</sup>)</b>								
-								
<b>Oculaire, local</b>								
-								
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								
-								
<b>RCR</b>								
<b>Inhalation, systémique, à long terme</b>								
<0,01	<0,01	<0,01	0,028	0,014	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
<b>Cutané, systémique, à long terme</b>								
0,023	0,027	0,013	0,837	0,268	0,268	0,134	0,552	<0,01

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

<b>Cutané, local, à long terme</b>								
Qualitatif. Une combinaison à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques étant utilisés, on considère que le risque d'effets locaux résultant d'une exposition cutanée à long terme est contrôlé.								
<b>Oculaire, local</b>								
Qualitatif. Une protection oculaire étant utilisée, on considère que le risque d'effets oculaires est contrôlé.								
<b>Voies combinées, systémique, à long terme</b>								
< 0,01	0,027	0,016	0,865	0,282	0,271	0,137	0,555	<0,01

#### 4. Orientations pour les utilisateurs en aval (UA) afin d'évaluer s'ils travaillent dans les limites fixées dans les SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites fixées par le SE si les conditions opératoires (CO) et les mesures de gestion des risques (MGR) décrites dans le SE sont respectées. Lorsque les conditions de l'UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales du SE, l'UA doit s'assurer que ses CO et ses MGR spécifiques sont conformes aux dispositions du SE. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le SE, aucune restriction ne doit s'appliquer, c'est-à-dire que la substance peut être utilisée jusqu'à 100 %. Selon la base de l'évaluation de l'exposition effectuée pour le SE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacun des SE environnementaux et professionnels.

Tout écart par rapport aux conditions d'utilisation décrites implique :

(i) d'informer le fournisseur de FDS des écarts et de demander leur inclusion dans le SE ou (ii) d'élaborer un CSR (rapport sur la sécurité chimique) pour UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), de le soumettre à l'ECHA et de le conserver comme sa propre documentation.

### ES 6 :

### Utilisation par le consommateur : utilisation par le consommateur (extérieure et intérieure de substances réactives dans des systèmes ouverts) dans le cadre de produits, d'articles pyrotechniques et/ou d'allumettes

#### 1. Section titre

Nom SE :

*Utilisation par le consommateur (extérieure et intérieure de substances réactives dans des systèmes ouverts) dans le cadre de produits, d'articles pyrotechniques et/ou d'allumettes, d'engrais*

<b>Environnement</b>	
Utilisation par le consommateur (extérieure et intérieure de substances réactives dans des systèmes ouverts) dans le cadre de produits, d'articles pyrotechniques et/ou d'allumettes,	ERC 8e ERC 8b
<b>Consommateur</b>	
Adhésifs, mastics	PC 1
Engrais	PC 12

#### 2. Conditions d'utilisation influençant l'exposition

##### 2.1. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon

##### 2.2 Contrôle de l'exposition des consommateurs

PC	1	12
Caractéristiques du produit (article)		

## Sulfonitrate d'ammoniaque ≤ 45 % NA

Concentration de la substance dans le mélange	0,3 g/g	0,46 g/g
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>		
Adulte/enfant :	Adulte	
Protection des yeux :	Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité avec écrans latéraux (lorsque la concentration de la substance est de ≥10 %)	
Fréquence d'utilisation :	Peu fréquent	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs</b>		
Instructions :	L'étiquetage du produit indique que le produit provoque une grave irritation des yeux (lorsque la concentration de la substance est de ≥10 %)	
Parties du corps potentiellement exposées :	Intérieur des mains / une main / paume des mains (428,8 cm <sup>2</sup> )	
Facteur de transfert cutané :	1	
Méthode :	TRA Consommateurs 3.1	

### 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Exposition et émissions environnementales

L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas requises pour l'environnement selon l'ECHA (Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, partie B : Évaluation des risques, version 2.1, décembre 2011).

#### 3.2. Exposition du consommateur :

PC	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>		
Cutané, systémique, à long terme (mg/kg pc/jour)	<b>0,858</b>	<b>1,315</b>
Oculaire, local	-	-
Voies combinées, systémique, à long terme	-	-
<b>RCR</b>		
Cutané, systémique, à long terme (mg/kg pc/jour)	0,335	0,514
Oculaire, local	Qualitatif. Des lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux étant utilisées (lorsque la concentration de la substance est de 10 % ou plus), le risque que la substance provoque des effets oculaires est considéré comme étant contrôlé.	
Voies combinées, systémique, à long terme	0,335	0,514

### 4. Orientations pour les utilisateurs en aval (UA) afin d'évaluer s'ils travaillent dans les limites fixées dans les SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites fixées par le SE si les conditions opératoires (CO) et les mesures de gestion des risques (MGR) décrites dans le SE sont respectées. Lorsque les conditions de l'UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales du SE, l'UA doit s'assurer que ses CO et ses MGR spécifiques sont conformes aux dispositions du SE. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le SE, aucune restriction ne doit s'appliquer, c'est-à-dire que la substance peut être utilisée jusqu'à 100 %. Selon la base de l'évaluation de l'exposition effectuée pour le SE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacun des SE environnementaux et professionnels.

Tout écart par rapport aux conditions d'utilisation décrites implique :

(i) d'informer le fournisseur de FDS des écarts et de demander leur inclusion dans le SE ou (ii) d'élaborer un CSR (rapport sur la sécurité chimique) pour UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), de le soumettre à l'ECHA et de le conserver comme sa propre documentation.